



STAGE DE DANSE – Enfants (de 7 à 9 ans)

Formulaire d'inscription

Du 20 au 24 Avril 2026

STAGIAIRE

Retournez ce formulaire complété, signé & accompagné de votre règlement

Nom :	Prénom :	Garçon : ☐	Fille : ☐
Date de naissance :	Lieu :	Nationalité :	
Adresse :			
Code postal :	Ville :	Pays :	
Portable :	Fixe :	Portable parent(s) :	
*EMAIL DES PARENTS OBLIGATOIRE :			

TARIFS

☐ Frais d'adhésion annuelle obligatoire, valable du 01/09/2025 au 31/08/2026	35 €
☐ Forfait stage complet	195 €
TOTAL	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE à lire attentivement

Nombre d'inscrits • Le nombre de places en stage est limité. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée (fiche d'inscription + paiement validé) jusqu'à atteindre le nombre maximum de stagiaire.

Assurances • Les parents ou responsables légaux s'engagent à souscrire les assurances nécessaires (couverture accident, maladie, responsabilité civile, entre autres) et à communiquer une attestation d'assurance, couvrant leur enfant en cas d'accident ou dommages causés durant toute la période du séjour.

Conditions de paiement • Pour valider l'inscription d'un stagiaire, la moitié du montant du stage devra être réglé dès réception de l'inscription (voir modalités de paiement ci-dessous). **Merci de joindre une preuve de paiement lors de l'inscription.**

Annulation ou départ anticipé durant la période de stage • Aucun remboursement ne sera consenti. En cas de blessure ou maladie, sur présentation d'un certificat médical, la somme versée sera remboursée sous forme d'un avoir pour une prochaine période de stage.

MODALITES DE REGLEMENT

☐ Par **chèque** français en euros (€) à l'ordre de : « **PNSD** » (préciser le nom du stagiaire au dos)

**Les chèques étrangers et chèques vacances ne sont pas acceptés.*

☐ Par **virement bancaire** (préciser le nom du stagiaire)

**Merci de joindre la preuve du virement à ce formulaire.*

**Tous les frais de transferts bancaires relatifs aux virements en provenance de l'étranger restent à la charge du stagiaire*

☐ **En ligne** avec une carte de crédit sur notre site internet : <https://www.pnsd.fr/pay> (préciser le nom du stagiaire)

☐ Par **carte de crédit** en nous appelant au numéro :

Tel : +33 (0) 4 93 94 79 84

(Du lundi au jeudi de 9h à 16h)

☐ **Je certifie avoir lu et accepté les Conditions Générales de Vente et le règlement intérieur de l'école (page 2-7 du présent contrat)**

Références bancaires

Titulaire compte : PNSD ROSELLA HIGHTOWER

Domiciliation : SG NICE ENTREPRISES1 (03549)

17 AV AUGUSTE VEROLA - 06200 NICE

Code Banque	Code Guichet	Numéro Compte	Clé RIB
30003	03549	00150018640	88

IBAN : FR76 3000 3035 4900 1500 1864 088

BIC : SOGEFRPP

SIGNATURE :

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE D'URGENCE

Pendant la durée de mon séjour en stage du _____ au _____
en cas d'urgence (accident ou maladie), j'autorise le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower à
faire transporter mon enfant

par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.
J'autorise l'équipe médicale à assurer les interventions médicales d'urgence qui s'imposent.

Fait à _____ Le _____

Les parents ou le responsable légal

(« Lu et approuvé » et Signature)

Note : La famille sera immédiatement avertie par l'Ecole. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital
qu'accompagné de sa famille ou pour les élèves internes, par un membre de l'équipe d'encadrement de
l'école.

ALLERGIES

Votre enfant a-t-il des allergies : ☐ NON ☐ OUI ***merci de fournir un certificat médical**

Précisez : _____

DROIT A L'IMAGE

Nom du stagiaire _____

pourra être photographié, enregistré et/ou filmé durant son séjour à l'école. L'établissement pourra
utiliser, au titre de la promotion de l'image de l'Ecole, pour la conception d'outils de communication ou de
publicité, pour lui-même ou pour toute autre personne physique ou morale autorisée, sans contre partie
financière spécifique, ces éventuelles prises de vues ou enregistrements sur tout support, pour une durée
de 10 ans après la date de fin du stage.

Fait à _____ Le _____

Les parents ou le responsable légal

(« Lu et approuvé » et Signature)

REGLEMENT INTERIEUR PNSD – STAGIAIRES

ARTICLE 1- OBJET

Le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower a pour objet :

- De favoriser le développement des études chorégraphiques et des enseignements liés à cet art (formations amateurs, cycle initial, cycle supérieur).
- De développer et de promouvoir l'enseignement et l'art chorégraphique sur son territoire.
- De délivrer des diplômes nationaux pour lesquels elle est habilitée.
- De délivrer des diplômes d'établissement.

D'organiser la préparation à ces diplômes par la voie de la formation initiale ou continue, de l'apprentissage ou de la validation des acquis de l'expérience.

- De mettre en œuvre des formations continues qualifiantes dans le champ de ses compétences,
- D'organiser les partenariats nécessaires pour permettre à ses élèves de suivre un parcours scolaire en parallèle à leur formation en danse.
- D'organiser toute activité favorisant l'expérience scénique et l'insertion professionnelle de ses élèves.
- D'organiser l'hébergement et la restauration de ses élèves pour leur permettre de suivre les formations dans de bonnes conditions.
- De gérer les équipements qu'elle prendra en charge.
- De mettre en œuvre toute activité ou action nécessaire à la réalisation de son objet.

ARTICLE 2- INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

2.1 Formalités administratives

Le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur doit remplir les formalités administratives du contrat d'inscription et les annexes, sans quoi l'inscription ne sera pas validée.

2.2 Frais d'inscription

Au moins la moitié du montant total est à verser dès la demande d'inscription, sans quoi celle-ci ne sera pas validée.

2.3 Hébergement

Les demandes d'hébergements se font au moment de l'inscription dans le formulaire « option hébergement », cette formule d'hébergement est réservée en priorité aux stagiaires ayant choisi la formule cours illimités et aux élèves mineurs. Une liste d'attente pourra être constituée si l'internat est complet.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Les stagiaires sont placés, pendant toute la durée du stage, sous l'autorité et la responsabilité de l'Ecole. Aucun stagiaire n'est autorisé à quitter l'établissement sans autorisation.

3.1 Tenues

Une tenue correcte et décente est exigée sur l'ensemble du site.

3.2 Utilisation du téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les bâtiments scolaire et artistique. Il est strictement interdit de filmer ou de photographier un stagiaire, un membre du personnel de l'école sans que celui-ci n'en ait donné l'autorisation. En cas de non-respect de l'article 4.8, la Direction se réserve le droit de confisquer le téléphone. Il sera conservé par le Service de la « Vie à l'école » et remis à la famille ou au stagiaire suivant le cas dans les 48h ouvrables.

3.3 Utilisation du téléphone portable pour filmer et prendre des photos

L'utilisation du téléphone portable pour filmer et prendre des photos est exceptionnellement autorisée pour les parents et accompagnateurs à l'occasion des portes ouvertes organisées sur certains stages, avec accord préalable du professeur à demander.

ARTICLE 4 - SANTE

4.1 Autorisations de prise en charge d'urgence

Les parents ou responsable légal du stagiaire mineur ou majeur autorisent l'établissement à prendre les mesures nécessaires, médicales ou chirurgicales, sur la personne du stagiaire inscrit.

4.2 Accident

En cas d'accident durant le stage, le stagiaire devra établir une déclaration d'accident dans les 24h, auprès du service de la "Vie à l'école".

4.3 Assurance de l'établissement

Tout stagiaire doit pouvoir justifier lors de son inscription d'une assurance responsabilité civile et accident corporel dans son propre intérêt. Aucun stagiaire ne pourra commencer le stage si l'attestation d'assurance n'a pas été fournie.

Une adhésion de 35 € obligatoire est demandée à chaque stagiaire au moment de l'inscription. Cette adhésion est un complément d'assurance qui couvre le stagiaire en cas d'accident corporel. Selon les modalités de l'assurance de l'établissement.

4.4 Pôle Santé

L'établissement dispose d'un Pôle Santé et bénéficie d'un réseau de praticiens spécialisés dans le soin des danseurs.

Plusieurs d'entre eux interviennent dans les locaux de l'établissement et sont en lien permanent avec le service de la "vie à l'école" et l'équipe pédagogique.

L'activité du Pôle Santé au PNSD est confiée à une association à but non lucratif dédiée à la formation de santé physique, psychique et sociale pour les jeunes danseurs : « **DANSE ENVIRONNEMENT SANTE** ».

ARTICLE 5 - REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

5.1 Tabac

L'interdiction de fumer s'applique dans l'enceinte de l'établissement y compris les espaces découverts à l'exception des lieux désignés à cet effet (*code de la santé publique, article L3511-7 et décret affectés à un usage collectif*). Cette disposition s'étend à l'usage de la cigarette électronique.

5.2 Alcool, produits illicites

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées et des produits illicites. Tout manquement entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

5.3 Prise des repas

La prise de repas ou d'éléments de repas est interdite dans les studios, les salles de classes et les chambres. Elle doit s'effectuer dans les lieux prévus à cet effet cantine, terrasse cantine, foyer du Mas, foyer de l'internat.

5.4 Conduite à tenir en cas d'incident ou accident

En cas d'incident ou d'accident, les témoins seront tenus de prévenir le personnel présent.

A défaut de personnel présent, il faudra appeler le 15 (SAMU) ou 18 (POMPIERS) en précisant :

L'adresse de l'établissement : 140 allée Rosella Hightower 06250 MOUGINS

Le lieu // La nature de l'accident, son importance // Le nombre de blessés éventuels

5.5 Règles d'évacuation et de confinement

Le stagiaire est tenu de respecter les consignes d'évacuation ou de confinement données par l'établissement. Tout utilisateur d'un espace devra accepter ou faciliter l'inspection ou l'intervention des équipes de sécurité. Il est strictement interdit d'utiliser le matériel de sécurité d'incendie (alarmes, extincteurs...)

5.6 Sécurité générale

Il est strictement interdit :

- D'encombrer les espaces de circulation et issues de secours
- D'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas prévus pour la circulation des stagiaires
- D'accéder aux locaux techniques
- De manipuler tout appareil lié à la sécurité des personnes ou des biens
- D'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques
- De manipuler les appareils de sonorisation, de vidéo, d'éclairage scénique, de scénographie, de panneaux acoustiques etc...en-dehors de la présence d'un membre du personnel.
- D'introduire des objets ou produits dangereux (objets tranchants, produits inflammables, bombes ou auto-défense...)

5.7 Règles de conduite

Les stagiaires sont responsables de leurs objets personnels et doivent respecter ceux de leurs camarades.

Il est recommandé de n'apporter aucun objet de valeur ni sommes d'argent importantes. Des casiers sont à la disposition des stagiaires qu'ils doivent fermer avec un cadenas personnel.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte, disparition ou d'endommagement des effets personnels.

5. 8 Respect des locaux et du personnel d'entretien

Le souci de chacun doit être la propreté, la bonne utilisation des locaux de l'école. Ce doit être aussi le respect du travail des personnes qui sont chargées de l'entretien. Les dégradations matérielles donneront lieu à réparation financière devant couvrir le remplacement ou la réparation du bien concerné, indépendamment des sanctions correspondantes prises à cet égard.

ARTICLE 6 - COMPORTEMENTS INTERDITS, SANCTIONS

6.1 Comportements interdits

Il est notamment interdit :

- D'agir de manière à nuire ou à mettre en péril les personnes ou les équipements ;
- D'introduire et de stocker des matières dangereuses, inflammables ou explosives ;
- D'apporter et de consommer des substances illicites dans l'établissement ;
- De dégrader le bâtiment ;
- De dégrader ou de modifier de quelque manière que ce soit les équipements et matériels de toute nature (dont système de chauffage, de ventilation et de climatisation, appareillages électriques et éclairage) ;
- De manipuler de manière intempestive ou de mettre hors de service tout équipement ou appareil lié à la sécurité des personnes ou des biens ;
- De manipuler des appareils d'éclairage, de scénographie, des panneaux acoustiques... en dehors de la présence d'un professeur ou d'un responsable technique ;
- D'encombrer les dégagements ;
- De troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examens et de concours ;
- De manquer de respect envers le personnel de l'établissement ou les personnalités invitées ;
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans les espaces découverts, à l'exception des lieux désignés expressément à cet effet ;
- D'utiliser à des fins lucratives, sans autorisation de la direction, des espaces matériels et instruments de l'Ecole ;
- D'utiliser à des fins de consultations ou téléchargements illicites le matériel et le local informatiques mis à disposition des stagiaires, de dégrader ou de déplacer ledit matériel et de connecter sans autorisation leurs ordinateurs personnels aux prises réseau de la salle ;
- De reprographier, même de manière partielle, les partitions et ouvrages protégés ;
- D'introduire des animaux dans l'établissement.
- Toute dégradation, acte de violence ou vol pourra entraîner l'expulsion immédiate des locaux.

Les stagiaires contrevenants sont passibles des sanctions disciplinaires mentionnées à l'article 7.2 du présent règlement.

6.2 Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Les défaillances des stagiaires peuvent, la plupart du temps, être réglées par un dialogue direct entre le stagiaire et les formateurs. Cependant, les manquements persistants ou graves seront naturellement sanctionnés et justifieront la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de sanctions appropriées visant à faire comprendre à l'étudiant qu'il doit adopter de lui-même un comportement compatible avec les exigences de son travail personnel et de la vie collective.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES LOCAUX

L'accès aux locaux de l'établissement (studios de danse, salles de classe, internat...) est interdit à toute personne étrangère à l'école sauf autorisation écrite de la Direction.

7.1 Accès aux studios de danse

7.1.1 Horaires d'ouverture

Les studios de danse sont ouverts sur toute la durée du stage de 8h à 20h.

7.1.2 Règles de comportement spécifiques aux studios

- Les stagiaires doivent respecter les horaires des cours.
- Seuls les sacs de pointes et les bouteilles d'eau sont autorisés dans les studios. Les autres effets personnels doivent être déposés dans les casiers mis à la disposition dans les vestiaires et fermés avec un cadenas personnel.
- Les chaussures de ville sont interdites dans les studios de danse
- Toute dégradation entraînera sanction et/ou compensation financière.

7.1.3 Respect des locaux et du personnel d'entretien

Le souci de chacun doit être la propreté, la bonne utilisation des locaux de l'école. Ce doit être aussi le respect du travail des personnes qui sont chargées de l'entretien.

Les dégradations matérielles donneront lieu à réparation financière devant couvrir le remplacement ou la réparation du bien concerné, indépendamment des sanctions correspondantes prises à cet égard.

7.1.4 Responsabilité en cas de vols

Les stagiaires sont responsables de leurs objets personnels et doivent respecter ceux des autres stagiaires. Il est déconseillé de laisser ses affaires personnelles dans les studios ou de les entreposer dans les casiers mis à la disposition dans les vestiaires et fermés avec un cadenas personnel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte, disparition ou d'endommagement des effets personnels.

7.2 Accès à la cantine

7.2.1 Accès

L'accès à la cantine est réservé aux personnes munies d'une carte de stage, ou d'un ticket repas.

7.2.2 Horaires d'ouverture

Petit déjeuner: 7h30 à 9h du lundi au dimanche.

Déjeuner: 12h à 14h du lundi au dimanche.

Dîner: 19h00 à 20h30 du lundi au vendredi - 19h00 à 20h00 samedi et dimanche.

7.2.3 Prise de repas

Tous les repas, doivent être impérativement consommés sur place, la responsabilité du PNSD et de son prestataire de restauration n'est pas engagée si le stagiaire consomme le repas distribué en dehors du restaurant.

7.4 Internat

7.4.1 Accès

En-dehors du foyer de l'internat, son accès est strictement interdit à toute personne non interne

7.4.2 Règlement de l'internat

Le règlement de l'internat définit les droits et les obligations des internes

ARTICLE 8 - AUTORISATIONS PARTICULIERES

Les stagiaires pourront être photographiés, enregistrés et/ou filmés durant leur séjour à l'école. L'établissement pourra utiliser, au titre de la promotion de l'image de l'Ecole, pour la conception d'outils de communication ou de publicité, pour lui-même ou pour toute autre personne physique ou morale autorisée, sans contre partie financière spécifique, ces éventuelles prises de vues ou enregistrements sur tout support, pendant la durée de la scolarité de l'étudiant et pour une durée de 10 ans après le départ du stagiaire.